

Le 3 février 2011

Code Postal : 38320
Téléphone 04 76 73 63 35
Télécopie 04 76 72 08 66
mairie@brie-et-angonnes.fr

Le Maire de Brié-et-Angonnes

Nos réf. : PD

ARRETE n° 05/2011
prescrivant l'entretien des trottoirs en cas de déneigement

Le Maire de Brié-et-Angonnes,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant en cas de déneigement,

Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

Article 1 : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent assurer autant que possible la sûreté et la commodité de passage devant leurs habitations et sur les trottoirs.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Le policier municipal est chargé de la mise en application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de l'Isère.

A 52011 ENTR VOI DE
ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DÉPÔT EN PREFECTURE
LE 29/03/2011
ET PUBLICATION ou NOTIFICATION
DU 29/03/2011

Le Maire,

Le Maire,
Robert MEYER

